



Arrêté CONC_2024_69

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 5 septembre 2024

Arrêté modifiant l'arrêté CONC_2024_60 du 12 juillet 2024 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, spécialité « restauration », session 2025.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code Général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987** modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- **VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse,
- **VU l'arrêté CONC_2024_60 du 12 juillet 2024** portant ouverture par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, spécialité « restauration », session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté CONC_2024_60 du 12 juillet 2024 est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 23 janvier 2025** dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et de France Travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

